

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 49 (1898)

Heft: 2

Artikel: Le recrutement des Agents forestiers en France

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-763642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La charge est fixée au câble de transport; elle est réunie aussi au câble régulateur au moyen d'une chaîne. Ce dernier se meut donc avec la charge et sert à en régler la vitesse, grâce au frein se trouvant près de la poulie supérieure. Ce câble sert en outre à ramener à la station d'en haut l'appareil de support.

Notre vue a été prise au moment où la charge arrive à la station inférieure. Les câbles ne sont pas soutenus entre les deux stations. Dans le milieu de la courbe, ils sont à une distance d'une centaine de mètres du sol.

La distance dans le sens horizontal entre les deux stations est de 700 m; la différence en sens vertical est de 420 m; la longueur en ligne droite de 815 m; la longueur effective des câbles de 845 m. La pente moyenne est donc de 61 ‰.



Le recrutement des Agents forestiers en France.

Il y a trois manières en France de devenir Agent forestier: La plus importante soit par le nombre soit par la qualité des sujets consiste à passer par l'Ecole forestière de Nancy.

Mais, en outre de ce mode direct, il y en a deux autres destinés à permettre aux préposés d'arriver au rang d'agent:

L'Ecole secondaire des Barres.

L'avancement sans examen des brigadiers ayant plus de quinze ans de service.

1° Ecole forestière de Nancy.

Jusqu'en 1888 l'admission à l'Ecole de Nancy était déterminée par un concours auquel pouvaient prendre part les jeunes gens ayant moins de 22 ans. Ce concours avait pour but de vérifier l'instruction générale des candidats; mais son caractère distinctif était la prédominance des sciences mathématiques: les examinateurs étaient choisis parmi ceux de l'Ecole polytechnique.

Le système actuel est bien différent. Il n'y a plus un concours unique et direct, mais les candidats à l'Ecole de Nancy doivent tout d'abord entrer dans une première école nationale,

l'Institut agronomique, où la sélection s'établit entre eux par de nombreux examens.

Le concours d'admission à l'Institut agronomique comprend : les sciences mathématiques, physiques et naturelles, une composition française, la géographie et l'une des deux langues allemande ou anglaise au choix des candidats. Pour se présenter avec quelques chances de succès il faut habituellement un an d'études après les examens du baccalauréat.

L'Institut agronomique est à Paris ; son régime est l'externat. La durée des cours y est de deux ans et l'on y reçoit environ 80 élèves par an.

Fondé en 1876 à Paris, transféré ensuite à Versailles, cet établissement n'avait nullement pour but primitivement de préparer aux fonctions forestières. Ce rôle qui lui a été attribué en 1888 est venu s'ajouter à celui déjà multiple qu'il remplissait jusqu'alors et qui consistait à former : des agriculteurs possédant les connaissances scientifiques nécessaires pour la meilleure exploitation du sol, des chimistes et des ingénieurs pour l'industrie privée, des professeurs d'agriculture etc.

Les connaissances que l'on enseigne à l'Institut agronomique sont des plus variées ; il est facile de s'en rendre compte par l'énumération des cours qui est la suivante :

Botanique. Anatomie. Physiologie. Botanique descriptive. Pathologie végétale. Anatomie et physiologie générales. Physique et météorologie. Zoologie appliquée à l'agriculture. Chimie générale. Mathématiques. Minéralogie et géologie. Economie politique. Viticulture. Mécanique et hydraulique agricoles. Zootechnie. Agriculture générale et spéciale. Technologie agricole. Arboriculture et horticulture. Chimie agricole. Microbiologie. Economie rurale. Droit administratif et législation rurale. Agriculture comparée. Constructions rurales et machines agricoles. Economie forestière. Hippologie. Hygiène. Comptabilité.

Pour être admis à l'Ecole forestière il faut avoir moins de 22 ans à la sortie de l'Institut agronomique ; parmi les jeunes gens qui remplissent cette condition le classement de sortie détermine l'ordre dans lequel chacun peut opter pour la carrière forestière. Dans la pratique, il faut être classé généralement parmi les vingt-cinq premiers pour avoir la possibilité d'entrer à l'Ecole de Nancy.

A côté de ce mode d'admission par l'Institut agronomique, il en est un autre qui existe et fonctionne depuis 1873 : Tous les ans deux places d'élève à l'École forestière sont réservées aux élèves sortant de l'École polytechnique après avoir satisfait aux examens de sortie. Ces jeunes gens ont une instruction presque uniquement mathématique, mais on admet que la méthode et l'habitude du travail inculquées par ce genre d'études doit leur permettre d'acquérir aisément les connaissances qui leur manquent. Les amateurs sont, du reste, peu nombreux, et il arrive souvent, surtout depuis 1888, qu'aucune des deux places réservées aux polytechniciens ne soit réclamée par eux : c'est alors l'Institut agronomique qui en bénéficie.

Quant aux aptitudes physiques exigées des candidats de tout ordre, elles sont les mêmes que celles nécessaires, pour entrer dans l'armée.

Avant 1888 le nombre des élèves à admettre à l'École forestière était déterminé tous les ans par le Ministre ; il a varié ainsi, suivant les époques, de 10 à 36 ; aujourd'hui il est fixé d'une façon invariable à 12 par an.

L'École forestière, fondée à Nancy en 1824, n'a subi depuis lors que des modifications de détail. Le régime est l'internat en ce sens que les élèves ont leur chambre à l'École, mais ils prennent leurs repas en ville réunis par promotion.

L'enseignement comprend les matières ci-après : science forestière, sciences naturelles appliquées aux forêts, législation forestière mathématiques appliquées, art militaire, langue allemande. Le personnel enseignant est composé de quatre professeurs et cinq chargés de cours.

Les cours, complétés par des démonstrations pratiques sur le terrain et au cabinet, durent chaque année du 15 octobre au 1^{er} mai suivant. A cette date commencent les tournées dans les diverses régions forestières de la France. Quinze jours de voyage en moyenne sont suivis d'une période à peu près égale de séjour à l'École durant laquelle les élèves rédigent les travaux dont ils ont pris les données sur le terrain : rapports sur les forêts ou les torrents visités, rédaction de projets d'aménagement, de construction de routes, calculs de triangulation, etc. La période du 15 juillet au 15 août est consacrée pour les deux promotions à des examens

généraux, c'est à dire portant sur toutes les matières enseignées dans l'année.

Les élèves subissent d'ailleurs pendant la période des cours de nombreuses interrogations et reçoivent des notes pour tous leurs travaux pratiques. De ces diverses notes combinées entre elles avec des coefficients variés résulte pour chacun d'eux à la sortie une moyenne par matière et une moyenne générale.

Ceux dont la moyenne générale dépasse 15 (les notes variant de 0 à 20) sont nommés tout de suite Gardes généraux. La majorité sort avec le grade de Garde général stagiaire. Les élèves dont les moyennes restent inférieures à des minima déterminés sont, en principe, rayés des cadres administratif, mais ils peuvent obtenir et obtiennent généralement leur nomination au grade de brigadier sédentaire. Ils sont alors attachés au bureau d'un conservateur et peuvent, au bout de deux ans, subir de nouveau les examens de sortie de l'Ecole. En cas de succès ils sont nommés Gardes généraux stagiaires. (A suivre.)



Zu einem neuen Bundesgesetz betr. das Forstwesen.

Von Dr. *F. Fankhauser.*

(Fortsetzung.)

Die Beiträge.

Nach den bis dahin geltenden Gesetzesbestimmungen wurden im eidgen. Forstgebiet Bundesbeiträge zu forstlichen Zwecken verabfolgt für:

1. die Abhaltung kant. Forstkurse;
2. die Anlage neuer Schutzwaldungen;
3. Aufforstungen in Schutzwaldungen;
4. die Triangulation IV. Ordnung;
5. die Besoldungen der höhern kant. Forstbeamten.